

Médias en guerre

On peut parier que le retour de la paix dans le Golfe ne mettra pas fin au malaise des médias. La guerre, avec ses suspicions, ses procès et ses dérapages, n'a fait qu'exacerber un débat ouvert depuis quelques années sur les mutations de l'information. Et c'est déjà une profession fort malmenée qui tente, dans les premiers jours de janvier, de déjouer, tant bien que mal, les nombreux pièges qui la guette. Une profession fort traumatisée : aux États-Unis, notamment, où la presse n'a pas tout à fait fini de subir les contrecoups du Vietnam et de l'affaire du Watergate. Et en France, également, où la diffusion des images du faux charnier de Timisoara ajouté aux impostures de la télévision roumaine ont contribué à dégrader durablement l'image des journalistes auprès du public. Le conflit du Golfe n'aura cessé de déjouer bien des certitudes : c'est ainsi que les médias n'eurent de cesse d'expliquer, dans un premier temps, que cette guerre serait longue et meurtrière pour la coalition anti-Saddam. Et c'est tout le contraire qui se produisit. On affirma, dans la foulée, que l'ensemble des médias — qu'il s'agisse de presse écrite ou d'audiovisuel —, guéris de l'épisode roumain, allaient donner toute la pleine mesure de leur savoir-faire. La déconvenue fut tout aussi foudroyante. Partant du vieil adage qui veut qu'une information partagée, même si elle ne relève pas du secret défense, c'est une parcelle de pouvoir qui échappe à un militaire, l'état-major des armées dans le Golfe n'entend pas, d'emblée, faciliter le travail d'une profession sur laquelle dégringole un tombereau de critiques. Le voile systématiquement jeté sur toutes les défaillances, même les plus mineures, du système militaire, l'ignorance érigée en principe, à l'égard de toute observation critique venue de l'extérieur, voire de toute interrogation ; cette attitude de ferme-

ture, parfois même de trucage, aura coûté eher à l'armée, dont l'image institutionnelle s'est considérablement démonétisée auprès des médias — c'est certain — et d'une partie de l'opinion — c'est plus grave. Mais que dire des médias ? Instruments de la propagande irakienne pour les uns, espions pour les autres, c'est une armée de reporters complètement abattue que l'on découvre à la fin de la guerre. Et pourtant : jamais conflit n'aura été aussi copieusement « couvert » par les médias. Mais jamais, paradoxalement, les opinions internationales n'auront été si mal informées. Qu'ils soient irakiens ou qu'ils appartiennent à la coalition, les militaires des deux camps se sont arrogés, sans la moindre hésitation, le monopole de la production et de la livraison des images des combats, coupant, avec un zèle extrême, tout ce qui pouvait contribuer à informer l'ennemi. Résultat : piégée dans les sables du Golfe par la désinformation — un phénomène classique en temps de guerre, mais qui a pourtant pris au dépourvu la grande majorité des envoyés spéciaux des chaînes de télévision du monde entier —, la presse écrite et audiovisuelle doit affronter une dérive plus insidieuse, que le sociologue Dominique Wolton qualifie d'« automanipulation ». Celle-là même qui poussa les médias audiovisuels à sacrifier l'enquête, le recul minimum, l'investigation, au culte du direct et du spectacle. « Vient le moment où l'on a de la marmelade dans la tête, écrit Françoise Giroud dans *Le Nouvel Observateur*, les faits s'entrechoquent pour se contredire... Dans les commentaires, le mot "logique", employé à tout va, le mot "humiliation", censé recouvrir toutes les conditions arabes, vous sortent par les yeux. On a envie d'un peu d'air... »¹

Dans un tourbillon d'images et de mots que ne vient interrompre aucun rectificatif, une déferlante de chars irakiens fondant sur l'Arabie saoudite s'évanouit aussitôt dans le désert, une marée noire colossale et aux origines à jamais mystérieuse n'est plus, un matin, qu'une vague de mazout. De façon répétitive, le ballet des missiles Scud et Patriot donne au journal de 20 heures de TF1 ou de La 5 une allure de Foire du trône. Envahie par une cohorte de généraux à la retraite aux démonstrations péremptoires, la télévision prend, au fil des jours, le visage dérangeant d'un curieux Barnum. Silencieux, les journalistes, qui dissimulent parfois mal une certaine gêne, découvrent alors, à l'écoute de CNN — une chaîne devenue le grand modèle médiatique du moment et le moteur d'une concurrence infernale —, que la technologie de la communication est non seulement en train de s'emballer, mais de les dépasser. Ne serait-ce que parce qu'ils ont

1. Françoise Giroud, *Nouvel Observateur* du 7 février 1991.

dérapé à l'unisson de ce *network*, dont ils ont indéniablement subi — en tous les cas, dans les premières quarante-huit heures de la guerre — la fascination, l'ensemble des médias n'échappe plus au procès et aux remises en questions, lesquels ne manquent pas de se multiplier. Dès lors, faut-il s'étonner que certains des envoyés spéciaux, de retour aujourd'hui dans leurs rédactions, en sont encore à se demander s'ils n'ont pas été utilisés comme de simples relais de propagande de la guerre psychologique que se sont livrée les chaînes, durant les cent jours que dura la guerre ? On peut se le demander.

Deux faits marquants auront caractérisé ce conflit : la première nouveauté, c'est qu'avec la guerre du Golfe nous avons affaire pour la première fois, non plus à la coexistence de productions d'images nationales, mais au développement d'une unité informative quasi totale. Ce que Marc Ferro² qualifie de « système supranational de productions d'images », ce que, pour sa part, le propriétaire et fondateur de CNN, Ted Turner, a appelé le « village global ». L'autre enseignement tient à l'attitude proprement dite des chaînes de télévision : celles-ci auront aspiré, dans leur ensemble, à jouer le rôle d'un contre-pouvoir. Si, en France, pendant des décennies, l'Etat et le Gouvernement avaient placé la presse écrite, puis la télévision sous surveillance, celles-ci ont fini par s'émanciper. Une liberté que certains tentent de remettre en cause à la lecture des premiers incidents qui opposent, dès le 16 janvier, l'état-major aux équipes de journalistes présentes sur le terrain : qu'elles émanent, en effet, des militaires, d'une partie de la classe politique ou d'un certain nombre de professionnels de la communication, les critiques furent le plus souvent sévères. Tandis qu'aux Etats-Unis la Maison-Blanche n'a de cesse de mettre en garde l'opinion publique américain contre la propagande irakienne que véhiculerait CNN — soulignant que tout ce que cette chaîne de télévision rapporte de Bagdad possède indubitablement l'imprimatur du Gouvernement irakien —, en France, les attaques sont tout aussi vives. Dans ce registre, celles portées, au début du mois de février, par l'association « Médias 92 » sont significatives : « Les médias, en même temps qu'ils renforcent leur pouvoir dans le fonctionnement de la démocratie », constatent, ainsi, à la mi-février les membres de cette association de juristes et de professionnels de la communication — présidée par Bertrand Cousin — « et prennent une part active dans l'évolution de la société, sont de plus en plus soumis au jugement des consommateurs-citoyens qui les lisent ». « Un pouvoir sans juge », poursuivent les éminents signa-

2. Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales.

taires de ce texte, un pouvoir qui n'a de compte à rendre devant personne, devient rapidement abusif. « Toute la question est aujourd'hui de savoir si le "marché", c'est-à-dire les Français qui s'expriment par leurs choix de consommation, les courriers des lecteurs, les enquêtes d'opinion, exercent sur les médias une pression suffisante pour assurer leur régulation optimale, leur honnêteté, leur indépendance et leur pluralisme. » Bref : on s'explique mal, dans certains milieux politiques et militaires, par quels « privilèges » les journalistes seraient les seuls à ne pas être tenus par le devoir de réserve, tout comme les autres institutions de la nation. En France, l'exigence du droit des journalistes à l'exercice de leur profession serait-il devenue le cache-sexe d'une volonté d'exprimer une vérité autre que celle du pouvoir ? C'est en ces termes que la question est alors posée.

Il est vrai que le ton est monté très vite en France, où les pouvoirs publics et le CSA s'affrontent aux chaînes de télévision. Michel Rocard, qui, dès le début de la crise, s'était départi de sa traditionnelle réserve à l'égard des médias, réagit avec de plus en plus de fermeté à ce qu'il considère comme des dérapages dans la couverture du conflit. Tout en affirmant que les problèmes déontologiques « relèvent de la seule appréciation de la profession et du CSA », Michel Rocard souligne la « contradiction entre la tendance parfois au spectaculaire et à la dramatisation et le sang-froid indispensable, tant à la rigueur de l'information qu'au souci de la cohésion nationale ». Le Premier ministre, dont les services dissèquent chaque jour l'information télévisée, multiplie les mises en garde, les lettres au Conseil supérieur de l'audiovisuel et les convocations des dirigeants des télévisions à Matignon. C'est ainsi qu'il appelle les chaînes de télévision à réfléchir à l'opportunité de la diffusion des images de prisonniers occidentaux, avant que celles-ci se retrouvent un jour confrontées à l'exhibition d'événements prisonniers français. Nous sommes à la fin du mois de janvier et c'est le moment où TF1, précisément, focalise toute l'irritation du pouvoir. Le refus des dirigeants de « La 1 » de participer à une réflexion commune des médias sur la déontologie, organisée par le CSA, est alors considéré comme « une démonstration d'arrogance inadmissible ». A vrai dire, le CSA est inquiet : fleurant, dans les premiers jours de la guerre, les premiers incidents, il a cru bon de devoir insister sur le consensus nécessaire entre les médias. Si l'autorité indépendante se dit satisfaite, dans un premier temps, des efforts accomplis par les télévisions, les dérapages en chaîne auxquels l'on assiste obligent ses neuf membres à réagir

avec fermeté. Mais il est trop tard. En raison de la guerre acharnée qu'ils se livrent, chaque jour, pour être toujours les premiers à délivrer l'information qu'une noria de satellites leur transmettent et pour clamer, ensuite, leur supériorité sur leurs concurrents, les responsables de l'information des chaînes poursuivent leurs surenchères. « Comment se fait-il qu'ils n'aient pas encore perçu », s'interroge-t-on, alors, dans l'entourage du ministre de la défense, Pierre Joxe, « qu'une telle désinformation ne pouvait susciter dans les pays du Maghreb — aujourd'hui convaincus que notre système d'information n'est que propagande — que colère et désarroi ? ». Si naguère encore la dénonciation des appareils idéologiques d'information était le fait d'intellectuels marginaux, aujourd'hui la critique des médias s'affiche à la « Une » des quotidiens. Et les journalistes de s'interroger à leur tour : c'est ainsi que, si l'on croit un sondage publié par *L'Express* en pleine guerre du Golfe, 69 % des journalistes de la presse écrite jugent insatisfaisant la façon dont les Français ont été informés depuis le début des hostilités. Mais que dire des 60 % de journalistes de l'audiovisuel qui pensent le contraire ? « Après avoir salué le courage et la lucidité des 69 % qui ont gardé quelque contact avec la réalité », commente le philosophe Luc Ferry dans *Le Monde* daté du 10 février 1991, « on ne peut s'empêcher de s'interroger sur les motifs d'une telle autosatisfaction. Ces 60 % auraient-ils oublié comment, durant les trente-six premières heures du conflit armé, ils ont été manipulés comme des enfants de chœur par les autorités civiles et militaires ? »... Et que dire aussi de ces journalistes de télévision (21 % dans ce même sondage) qui se disent, pour leur part, prêts à divulguer, en parfaite connaissance de cause, des informations qui risqueraient de mettre la vie des soldats alliés en danger ? Ou de ceux, encore, qui se déclarent tout disposés à passer intégralement et sans la moindre hésitation les images de prisonniers irakiens à l'antenne ? Tout le monde en sera d'accord : la télé est allée loin. Trop loin. Témoin La 5, qui diffuse, le 25 janvier, les images d'une manifestation algéroise, en mélangant, sans retenue aucune, celles d'un défilé du Hezbollah tournées au Liban. A la demande, pressante, du CSA, la chaîne du groupe Hachette présentera, le lendemain même, un rectificatif. Parallèlement, le président du Conseil supérieur de l'Audiovisuel réitère « l'obligation absolue » faite à l'ensemble des chaînes de sourcer et de dater les documents, en laissant entendre que de nouvelles manipulations d'images seraient sévèrement sanctionnées. Témoin, aussi, Antenne 2 qui prend le risque d'utiliser en

Arabie saoudite et plusieurs jours durant les services d'un caméraman de nationalité jordanienne, technicien que l'état-major militaire n'hésite pas à qualifier d'« espion » ! Témoin, enfin, TFI dont le comportement déchaîne la colère du CSA et des Pouvoirs publics. Préférant fixer elle-même ses propres règles déontologiques, « La Une » reste sourde aux recommandations du Gouvernement. C'est l'époque où la chaîne de Francis Bouygues diffuse un reportage sur quatre militaires français interrogés à Dharhan. Sujet qui met le feu aux poudres, parce qu'il apporte, pour la première fois, une vision « contrastée » du moral des troupes.

Aussi voit-on se développer, ici ou là, à la lecture de ces événements et comme conséquence de ces nombreux « dérapages », l'idée, ô combien perfide et dangereuse, que la magistrature de l'Etat sur les médias vaut mieux, au total, que leur libre mise en concurrence. « Certains discours contemporains », note alors l'un des membres du CSA, l'universitaire Francis Balle, « ne manquent pas en effet de reléguer au second plan la liberté de la communication. Insensiblement, on ne parle plus guère de la liberté de créer un journal, de la liberté d'investigation, de la liberté de choix des lecteurs mais, au contraire, de la nécessaire protection des pouvoirs et des particuliers ». D'où les procès que l'on voit poindre, au plus fort de la guerre. Procès intenté par des responsables de tous bords aux médias, relayé même par ces derniers auprès de l'opinion : les médias contre la culture. Contre la démocratie. Les médias, quatrième pouvoir.

Dans ce contexte, l'attitude du Service d'Informations et de Relations publiques aux Armées (SIRPA) n'aura pas été neutre. Bien au contraire. Cet organisme créé en 1969 par Michel Debré n'a pas brillé par son efficacité. Un vieux problème : de tout temps, en effet, les armées ont eu des difficultés à communiquer avec la nation. En période de paix comme en période de crises. L'institution militaire revendique très fort « sa spécificité », autrement dit son originalité qui la fait unique, voire inimitable ou repliée sur elle-même. Ses responsables ont beau déclarer au début de la guerre que la légitimité de l'institution militaire ne repose plus, désormais, sur le sang versé, mais sur sa reconnaissance par l'opinion publique, le discours ne passe pas : la difficulté majeure que rencontre le SIRPA et son chef en premier lieu — le général Germanos — tient au décalage non négligeable entre les stratégies du pouvoir politique, auquel il est immédiatement subordonné, et les attendus de la perception militaire du même phénomène, dont il a le devoir de respecter aussi la logique. Génér-

ralement, le politique veut pouvoir réagir sans délai à un événement, expliquer, intervenir, traiter au rythme que lui impriment les médias. Tandis que le militaire est légitimement attaché à la durée de l'événement et supporte mal l'instantané. C'est le cas dans le Golfe : s'il est nécessaire, pour l'état-major, d'informer la presse, il est par contre dangereux, selon lui et comme l'expérience le démontrera à plusieurs reprises, de multiplier avec les journalistes les contacts divers, générateurs de rencontres fantaisistes, dont les militaires ont le sentiment de faire toujours les frais. Mais cadenasser l'information, pour éviter les dérapages, engendre des effets pervers irrattrapables. « La seule parade », explique l'ancien patron du SIRPA — le général Jean-Bernard Pinatel — dans un document publié en juin 1989 dans la revue *Armées aujourd'hui*, « réside dans la surinformation. Nous vivons dans la partie du monde où presque toutes les formes d'analyses et de commentaires sont accessibles. Il faut souhaiter ardemment que beaucoup parmi nos concitoyens utilisent cette richesse. La curiosité qui consiste à croiser les commentaires est l'unique vaccin que je connaisse »³.

3. Proposition de « Médias 92 » sur la déontologie de l'information (presse écrite, radios, télévisions).

RÉSUMÉ. — *Polémique et controverse : la guerre du Golfe a déchaîné les passions. Jamais conflit n'avait provoqué jusqu'ici un tel divorce entre les médias d'une part, l'opinion et le pouvoir d'autre part.*

ANNEXES

1 / *Charte des journalistes et assimilés.*

Annexe au protocole d'accord du 7 janvier 1991

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Média d'affiliation :

Après avoir pris connaissance du décret du 22 juin 1944 portant statut des correspondants de guerre et du protocole d'accord signé par mon organisme employeur m'engage à respecter toutes les règles imposées aux médias par le ministère de la défense et en particulier les points suivants :

1 / Outre les informations rendues publiques par communiqué officiel du ministère de la défense, les renseignements suivants pourront être communiqués librement :

- données chiffrées approximatives sur les volumes des forces alliées communiquées par le Gouvernement de la nation hôte ;
- volumes des forces alliées en action exprimés en termes globaux du type « groupement », « sous-groupement »... ;
- date, heure, localisation et désignation des objectifs adverses ayant été traités et bilan des actions militaires conventionnelles ;
- types d'équipements déployés, exprimés en termes généraux plutôt qu'en données chiffrées ;
- nombre de sorties aériennes (reconnaissance ou combat) dans la zone des opérations ;
- type des forces engagées (blindés, infanterie, artillerie...) ;
- noms de code des opérations conventionnelles ;
- conditions météorologiques.

2 / Aucune information permettant de localiser avec précision les lieux d'implantation et de déploiement des troupes ne doit être divulguée. Seules des mentions du type : « en direct d'Arabie saoudite » ou « en direct du Golfe persique » seront autorisées pour situer les reportages.

3 / Les correspondants de guerre sont tenus de rester avec l'officier accompagnateur et de se conformer à ses instructions notamment pour les tournages et prises de vues. Cette recommandation n'est pas destinée à les gêner dans l'exercice de leur métier. Elle a simplement pour but de garantir leur sécurité et de faciliter les mouvements de troupes.

4 / Pour les mêmes raisons, un badge en français et en arabe sera remis à chaque correspondant de guerre accrédité par le centre militaire français de presse à Riyad.

L'attention des correspondants est attirée sur le caractère obligatoire du port de ce badge pour se rendre en zone d'engagement.

Le port de la tenue militaire pourra être, de même, prescrit, si les circonstances l'exigent.

5 / Toutes les informations non mentionnées à l'alinéa 1 de la présente annexe doivent être considérées comme confidentielles.

En particulier, les informations énumérées ci-dessous ne pourront être divulguées qu'après autorisation du centre militaire de presse pour des raisons évidentes de sécurité :

- volume et composition des forces engagées dans une action en cours ;
- implantation et dispositif de sécurité des installations militaires et des unités déployées en zone d'engagement ;
- position de l'ennemi ;
- indications sur les unités spéciales (méthodes, procédures, techniques, tactiques utilisées) et sur les moyens de recherche et d'exploitation du renseignement ;
- opérations futures ;
- opérations annulées ;
- nombre exact de pertes alliées et de prisonniers de guerre par armée et pour chaque opération ;
- les images permettant d'identifier des blessés ou des morts des forces alliées ;
- toute photographie (en particulier aérienne) permettant de définir le niveau de sécurité dans les installations militaires ou révélant le nom ou la localisation précise des forces.

Il convient de rappeler que si l'information est nécessaire elle ne doit en aucun cas mettre en danger les troupes engagées dans un conflit, remettre en cause la sécurité des opérations, ni porter atteinte à la dignité humaine.

Ainsi, en cas de doute sur l'opportunité de communiquer certaines informations, il est conseillé aux correspondants de guerre de consulter leur officier accompagnateur avant toute diffusion.

En cas de nécessité opérationnelle, les consignes complémentaires pourront être données pour garantir la sécurité du dispositif militaire.

6 / Toutes les demandes de reportages et d'interviews seront centralisées par le centre militaire de presse. Aucune action de communication ne pourra avoir lieu inopinément. Aucune interview ne pourra avoir lieu sans autorisation du centre militaire de presse.

Signature³.

3. Dater et signer, après avoir porté la mention manuscrite « lu et approuvé ».

2 / *Protocole d'accord relatif aux relations entre les organismes de presse et le ministère de la défense en cas de confrontation armée au Moyen-Orient*

Entre les soussignés

Le ministère de la défense, sis 14, rue Saint-Dominique, 00450 Armées, représenté par le général Raymond Germanos, chef du Service d'Information et de Relations publiques des Armées.

d'une part,

et

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE PREMIER. — *Objet* : Le présent protocole a pour objet de définir les relations entre les organismes de presse et le Service d'Information et de Relations publiques des Armées (SIRPA) en cas de déclenchement d'un conflit armé au Moyen-Orient. Ce protocole est applicable à tous les correspondants de guerre relevant de ces organismes, présents au Moyen-Orient, pour toute la durée de leur mission, qu'il s'agisse de journalistes et techniciens de télévision, de radio, de presse écrite ou des correspondants d'agence de presse et d'agences de photos. A ce titre, les organismes de presse s'engagent à porter à la connaissance de leurs correspondants les dispositions du présent protocole.

ART. 2. — *Règles générales* : Les règles générales énoncées ci-dessous, établies à partir du décret du 22 juin 1944, ont pour objet de définir le régime et les conditions d'exercice des fonctions de correspondant de guerre exerçant en zone d'engagement opérationnelle :

2.1. — Les correspondants de guerre sont proposés par leurs organismes employeurs, en priorité parmi les journalistes accrédités défense permanents. Si la situation l'exige, de nouveaux correspondants de guerre pourront être accrédités par le ministère de la défense auprès des différends commandements militaires.

2.2. — Les correspondants accrédités seront soumis aux règlements militaires français dès l'instant où ils pénétreront dans la zone d'engagement des forces françaises.

2.3. — Le centre de presse militaire français installé à Riyad sera *le point de passage obligé* pour obtenir l'autorisation d'accès aux bases de stationnement des forces françaises.

2.4. — Compte tenu des impératifs opérationnels, les correspondants de guerre français et éventuellement étrangers autorisés à accéder aux bases de stationnement du dispositif français seront intégrés dans des « pools » qui assureront, dans la mesure du possible, des reportages en zone d'engagement, sous la conduite d'un officier de presse du SIRPA.

2.5. — Ces correspondants de guerre seront tenus de mettre à la disposition des autres médias les documents photographiques, audiovisuels et radiophoniques, réalisés lors des reportages en zone d'engagement.

ART. 3. — *Aide apportée par le ministère de la défense* : En termes logistiques, une assistance sera assurée par le ministère de la défense aux correspondants de guerre sous réserve des contraintes opérationnelles et diplomatiques et des exigences des autorités locales :

- acheminement des correspondants et de leurs reportages de Riyad vers les forces françaises par moyen militaire ;
- hébergement et alimentation en zone française ;
- renouvellement des effets d'habillement et de protection NBC, si nécessaire, et à titre onéreux, étant entendu que l'équipement initial des accrédités relève de leur responsabilité, par achat direct auprès du GIAT pour les effets d'habillement et auprès de la Direction centrale du Service de Santé des Armées pour les produits auto-injectants ;
- mise à la disposition des correspondants de guerre, à titre onéreux, de la station Immarsat du ministère de la défense ;
- possibilité offerte aux correspondants d'utiliser les photos et bandes vidéo de l'ECPA. Les documents seront signés par leur auteur et porteront la mention : « Valable pour une durée de un mois à partir de la date de remise. »

Ce dispositif prévisionnel est susceptible d'être adapté localement, en fonction de l'évolution de la situation. En cas de nécessité, la priorité d'affectation des moyens militaires sera toujours donnée à l'emploi opérationnel.

ART. 4. — *Remboursement des dépenses supportées par les armées* : Les dépenses faites par l'armée pour le compte des correspondants de guerre feront l'objet d'apurements ultérieurs. Le traitement et les divers frais qui leur incombent seront entièrement payés par les organismes employeurs.

ART. 5. — *Assurances* : Les organismes employeurs s'engagent à assurer leurs correspondants contre tous les risques découlant de l'exercice de leur profession dans le cadre de leur mission au Moyen-Orient (assurance sur la vie, risque de guerre...).

ART. 6. — *Clauses particulières* :

6.1. — Les autorités militaires s'efforceront d'accorder aux correspondants de guerre la plus grande liberté d'action possible dans leur travail, sous réserve qu'ils respectent, dans le cadre de la déontologie de leur profession, les dispositions définies pour assurer la sécurité des troupes et la dignité humaine. Ces dispositions feront l'objet d'un engagement particulier qui sera signé par chaque correspondant de guerre présent sur zone.

6.2. — Les correspondants de guerre étrangers, agréés par les Gouvernements alliés et accrédités auprès de leurs armées, pourront être accrédités auprès des armées françaises dans les mêmes conditions que les correspondants de guerre français. La priorité des reportages en situation d'actualité sera d'abord accordée aux équipes françaises.

6.3. — Toutes les réclamations que les correspondants de guerre souhaiteront formuler à l'autorité militaire seront transmises à l'officier du SIRPA, chef de la mission presse.

Paris, le 7 janvier 1991

Pour

Pour le ministre de la défense
par délégation
le général Germanos.